

DEPARTEMENT
<b>Maine et Loire</b>
CANTON
<b>Cholet 2</b>
COMMUNE
<b>Lys Haut Layon</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 2024-0232

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Interdisant la diffusion de musique amplifiée

Le Maire de Lys Haut Layon,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-4, L.2214-4 et L.2215-1 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5, R.623-2 et R.131-13 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R. 1336-1 à R. 1336-16, et R. 1337-10-2 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 171-8, L. 571-1 et suivants, et R. 571-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 333-1 et L. 334-2 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la tranquillité publique ainsi que la lutte contre les bruits de voisinage et notamment la diffusion de musique amplifiée ;

Considérant la nécessité de réglementer les bruits susceptibles d'être dangereux, de porter atteinte à la tranquillité publique, de nuire à la santé de l'homme ou à son environnement ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit du fait d'un tiers, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité, et ce sur l'ensemble du territoire de la commune de Lys Haut Layon du mercredi 08 mai 2024 à partir de 21h00 au samedi 11 mai 2024 à 23h00.

**ARTICLE 2 :** Les propriétaires, directeurs, gérants ou exploitants d'établissements ouverts au public tels que les cafés, restaurants, salle des fêtes ect...doivent prendre toutes mesures utiles pour que les bruits et notamment la musique émanant de ces locaux et ceux qui sont liés à leur exploitation ne soient à aucun moment gênant pour le voisinage, et ce ci de jour comme de nuit.

Ces prescriptions s'appliquent également aux responsables des clubs privés et aux organisateurs de soirées privées.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le préfet du Maine et Loire
- La brigade de Gendarmerie de Doué en Anjou

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Vihiers, le 03 mai 2024  
Le Maire de Lys haut Layon  
Médéric THOMAS

